



**ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
PERMANENCE DE SECURITE DES RUISSEAUX ET OUVRAGES
DU BASSIN VERSANT DU GUA
2026-2030**

**SYNDICAT MIXTE RUISSEAU DU GUA
HOTEL DE VILLE
9 Avenue de Blanzac
33 370 YVRAC**

Objet de la consultation

**REGLEMENT DE CONSULTATION
en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique**

Date et heure de limite de réception des offres :
Lundi 22 juin 2026 à 17h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation :

La présente consultation concerne: «**Travaux d'entretien et permanence de sécurité des ruisseaux et ouvrages du bassin versant du Guâ pour la période 2026-2030**»
Lieu d'exécution : BASSIN VERSANT DU GUA

1.2 - Etendue de la consultation :

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions du code de la commande publique.

Le présent règlement est annexé à l'avis d'appel public à la concurrence passé au BOAMP selon les dispositions.

1.3 – Caractéristiques principales de la consultation :

Le présent marché constitue un accord cadre à bons de commande constitué de 3 lots.

- Lot °1 : Fauchage des digues du Guâ et bassins de rétention
- Lot n°2 : Entretien des ruisseaux et de leurs accès
- Lot n°3 : Permanence de sécurité, travaux spécifiques et lutte contre les espèces envahissantes

1.4 - Conditions de participation des concurrents :

Les prestations feront l'objet de bons de commande pour chacun des lots.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Chaque bon de commande précisera :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire ;
- La date et le numéro du marché ;
- La date et le numéro du bon de commande ;
- La nature et la description des travaux à réaliser ;
- Les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
- Les lieux d'exécution des travaux ;
- Le montant du bon de commande ;
- Les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur pourront être honorés par le ou les titulaires.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme

différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué précédemment.

1.5 - Nomenclature communautaire :

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classifications principales :
Travaux de protection des berges (45246200-5)
Entretien de digues (45246410-0)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution :

L'accord cadre est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification du marché.

Les délais d'exécution des prestations seront définis dans chaque bon de commande.

2.2 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement du marché :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché et/ou éventuels sous-traitants, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU)
- Les pièces graphiques

Le pouvoir adjudicateur précise que l'invitation à remettre les offres finales comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe, à compléter, à dater et signer ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), à compléter, à dater et signer ;
- Le CCTP et ses documents annexés, à dater et signer ;
- Les bordereaux des prix unitaires (BPU) à compléter, dater et à signer.

. Les éventuelles fiches techniques des produits et prestations proposés.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme Marchés Publics d'Aquitaine à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

Article 4 – Maîtrise d’ouvrage

La Maitrise d’ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Ruisseau le Guâ.

Article 5 – Voies et conditions de transmission des plis

Les candidats déposent leur offre finale sur la plateforme Marchés Publics d’Aquitaine :

Offre pour Accord-Cadre portant sur :

**«Travaux d’entretien et permanence de sécurité des ruisseaux et ouvrages
du bassin versant du Guâ pour la période 2026-2030»**

Article 6 – Sélection et jugement des offres

6.1 – Contrôle de la conformité du dossier remis :

Avant de procéder à l’examen des offres et dans le cas où il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur indique à tous les candidats concernés qu’ils disposeront d’un délai de 48 heures identique pour tous pour compléter leur dossier. Les autres candidats sont informés qu’ils ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

6.2 – Justifications des capacités des candidats :

Le candidat se doit de fournir les documents justificatifs prévus par le code de la commande publique

Article 7 : Présentation des offres

7.1 - Prescriptions générales quant à la forme des offres :

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

Elles seront en outre exclusivement exprimées en EURO.

7.2 - Documents constitutifs du dossier de consultation des entreprises :

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe : à compléter par les représentants qualifiés de(s) entreprise(s) ayant vocation à être titulaire du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier à compléter au stade de la remise des offres finales par les éléments issus du dialogue et à dater et signer.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) à compléter, dater et signer.
- Les éventuelles fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat.

Article 8 : Dispositions relatives aux modalités de jugement des offres

8.1 – Critères de jugement des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. Le pouvoir adjudicateur ne soumettra les prestations de la présente consultation à aucun droit de préférence.

En application du code de la commande publique, les critères de sélection pour déterminer l'offre finale économiquement la plus avantageuse seront les suivants :

1-Valeur technique	60 %
2- Prix	40 %

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues par le code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 2 jours, à compter de la demande effectuée par la collectivité. L'opérateur économique pourra transmettre les éléments notamment par voie électronique ou par télécopie à condition qu'ils soient lisibles et exploitables par le pouvoir adjudicateur.

8.2 - Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

Conformément au code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire alternativement dans un délai de deux jours francs à compter de la demande effectuée par le pouvoir adjudicateur, les documents suivants :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des

certificats reçus :

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur constitution du dossier, les candidats devront faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Les demandes devront être adressées à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Frédéric GUIBERT – Directeur du Syndicat

f.guibert@ambaresetlagrave.fr

05 56 77 34 77

Renseignement(s) technique(s) et visites sur sites :

Geoffroy MILLET – Technicien Rivières

geoffroy.millet@le-gua.fr

07 79 59 30 13

Alain BAUS – Chargé de mission prévention des inondations

alain.baus@le-gua.fr

06 10 61 56 17